



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture

Nantes, le - 4 NOV. 2019

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des politiques publiques
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Christine LEDUC

☎ 02.55.58.49.17

christine.leduc@loire-atlantique.gouv.fr

MAIRIE du POULIGUEN	
Arrivée N° :	
ORIGINAL : <i>URBA</i>	
- 8 NOV. 2019	
COPIES ELUS :	COPIES SERVICES :
<i>DAVID</i>	

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique**

à

Monsieur le maire du Pouliguen

Hôtel de Ville « Brécéan »

17, rue Jules Benoît

BP 122

44510 LE POULIGUEN

*En communication à Monsieur le sous-préfet
de Saint-Nazaire*

Objet : Projet de révision du règlement local de publicité du Pouliguen

PJ : Compte-rendu de la commission départementale des sites du 15 octobre 2019

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique (CDNPS) concernant le projet de règlement local de publicité de votre commune.

La CDNPS réunie en formation « publicité » a examiné le dossier le 15 octobre dernier et a émis un avis favorable à la majorité au projet de RLP du Pouliguen sous réserve de la prise en compte d'observations. Celles-ci figurent dans le compte-rendu de la commission que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission,


Baptiste MANDARD



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Formation spécialisée « Publicité »

Le mardi 15 octobre 2019 à 15h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique s'est réunie en formation « Publicité » à la préfecture, salle du Pont-Morand, sous la présidence de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (a reçu le mandat de M. Jean-Pierre LUCAS, maire de Rouans).

Étaient présents les membres de la formation spécialisée « publicité » :

Collège État

- Mme Charline NICOL, adjointe au chef de la division sites et paysages – DREAL Pays de la Loire **avec le mandat de M. Philippe CHARRON représentant l'UDAP 44**
- M. Pierre CIZERON, coordonnateur territorial adjoint DDTM 44 Réseau territorial ouest
- Mme Corinne LORANGE, DDTM44 Rto

Collège des personnalités qualifiées

- M. Chrystophe GRELLIER, UDPN, suppléant
- Mme Edith MORISET, exploitante d'un hébergement touristique, suppléante
- M. Patrick CARTON, FNE Pays de la Loire et Mme Mireille BOURDON, suppléante
- M. Gérard CAVE, chambre d'agriculture LA suppléant

Collège personnes compétentes

- M. Thierry TETU, JC Decaux France, *suppléant*
- M. Christian GOBIN, LG Pub Concept, *suppléant*

Assistaient pour l'examen du dossier les concernant

- M. Philippe DAVID adjoint au maire du Pouliguen en charge de l'urbanisme et du développement durable (**avec 1 voix délibérative**)
- M. GUERIN, responsable des services techniques et du développement urbain à la mairie du Pouliguen

Étaient également présentes

- Mme Christine LEDUC du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Étaient excusés ou absents

- le représentant de la DIRECCTE
- Le représentant de l'UDAP 44 (a donné mandat à la DREAL)
- M. Freddy HERVOCHON, vice-président du conseil départemental et Mme Malika TARARBIT, suppléante
- Mme Françoise HAMEON, vice-présidente du conseil départemental et Mme Chantal BRIÈRE, suppléante
- M. Jacques GARREAU, maire de Bouaye et M. Michel BAHUAUD, suppléant
- M. Jean-Pierre LUCAS, maire de Rouans (a donné mandat au président)
- Mme Fabienne BARBET, société Publi espace
- M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France et M. Pierre-Yves BICHON, suppléant

Le secrétariat de la commission était assuré par Mme Christine LEDUC du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. le président, après avoir constaté que le quorum fixé par les textes est atteint (12 voix), propose d'examiner le projet de règlement local de publicité du Pouliguen à l'ordre du jour de la réunion.

Projet de règlement local de publicité du Pouliguen

M. Philippe DAVID, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du développement durable et M. François GUERIN, directeur services techniques et développement urbain à la mairie du Pouliguen sont invités à assister à la présentation du rapport.

M. AUBRY expose, en liminaire, qu'il lui a été rapporté que l'association Paysages de France avait transmis ses observations sur le projet de RLP du Pouliguen à certains membres de la commission et demande qui a reçu le document. M. CARTON représentant France Nature Environnement en a été destinataire.

A ce propos, M. AUBRY fait savoir que le préfet n'a pas nommé le président de cette association en tant que membre de la commission des sites. Il rappelle qu'il y a un règlement général de la protection des données et que les adresses mail des membres ont été demandées pour un objet précis. Il conviendra de le rappeler à cette association qui s'est servie de ces adresses pour diffuser ses remarques sur le dossier. Il précise qu'un membre de la commission est libre d'y adhérer et de s'exprimer en séance au nom de Paysages de France mais que l'utilisation des adresses des membres n'est pas acceptable.

M. GUERIN présente un diaporama (joint au compte-rendu) retraçant les éléments du diagnostic, les constats en matière de publicité et d'enseignes ainsi que les choix retenus pour réviser le règlement local de publicité en vigueur depuis 1994. La commune a fait le choix d'élaborer le RLP en interne avec le concours d'un juriste spécialisé en droit public, en vue de réaliser un document pragmatique et simple de lecture et d'application.

Le RLP s'appuie sur l'expertise menée lors de l'élaboration du PLU et de l'AVAP. Les secteurs à enjeux identifiés sont la lisière avec les marais salants, le centre-ville et la zone littorale. Il indique qu'un gros travail a été fait ces dernières années pour limiter le nombre de panneaux publicitaires sur la commune qui est passé de 63 à 19 en 2019.

Présentation du rapport des services de l'Etat

Objet de la saisine de la CDNPS

Conformément à l'article L581.14.1 du code de l'environnement, le projet de RLP doit être soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « publicité » avant l'enquête publique.

Contexte du projet

L'actuel RLP doit faire l'objet d'une révision au regard de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement (loi Grenelle II du 12 juillet 2010) et des préoccupations architecturales, patrimoniales et environnementales en lien avec le PLU et l'AVAP approuvés le 13 novembre 2017.

Le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité par délibération du 26 mars 2018. Le projet a ensuite été arrêté le 29 juillet 2019.

En introduction, M. CIZERON précise que la commune du Pouliguen est dotée d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, d'un site classé, d'un site inscrit et de zones naturelles. Sur ces secteurs, en l'absence de RLP la publicité est interdite. Le RLP permet de réintroduire la publicité en agglomération sous réserve de justification.

Le rapport de présentation retient les orientations générales suivantes :

- protéger et mettre en valeur la qualité du patrimoine bâti et naturel ;
- rechercher un équilibre entre les activités économiques et la préservation du paysage ;
- garantir un cadre de vie de qualité ;
- mieux encadrer le nombre et la qualité des dispositifs publicitaires.

Le nouveau RLP délimite les 4 zones suivantes dans lesquelles sont fixées des règles applicables à la publicité et aux enseignes :

- Z1 (littoral et espaces naturels) : exempte de toute publicité,
- Z2 (centre-ville),
- Z3 (voies de transit et d'activités),
- Z4 (habitat résidentiel).

Avis des services

L'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable en raison du nombre trop important de panneaux 4m x 3m qui ne permet pas d'améliorer sensiblement la qualité des espaces sur la commune.

La DREAL a émis un avis réservé sur le projet.

Propositions du rapporteur

Le projet de RLP présenté est composé d'un rapport de présentation, d'annexes (cartographie) et d'une partie règlement.

Ces documents appellent les remarques suivantes.

1 – Le rapport de présentation

Il est demandé d'étayer le rapport de présentation qui ne précise pas le cheminement logique entre le diagnostic et les orientations en matière de publicité extérieure, ce qui a sans doute conduit à des oublis. M. CIZERON fait cependant remarquer qu'un certain nombre d'éléments ont été ajoutés dans la présentation faite par la commune en séance, qui vont dans le sens d'une meilleure analyse.

Il est également demandé de compléter le rapport par une cartographie identifiant les secteurs à enjeux tels que le SPR, la zone Natura 2000 et les abords des monuments historiques.

Il est signalé que la justification de la réintroduction de la publicité dans le SPR n'est pas suffisante. Il conviendrait d'étayer le choix de publicité dans cette zone qui est soumise à une interdiction relative de publicité.

Mme LORANGE indique qu'il manque une présentation du contexte de la commune du Pouliguen qui fait l'objet de forts enjeux patrimoniaux et paysagers au regard du site inscrit, du site classé et du SPR. Elle cite l'exemple de l'élargissement de la zone 1 (littoral et espaces naturels) qui n'est pas justifiée. Il aurait été souhaitable que le rapport soit davantage argumenté sur la prise en compte des enjeux paysagers qui sont nombreux sur la commune : zone d'activités en lisière d'un site classé, cônes de vues sur la mer.

2 – Les documents graphiques

Sur la délimitation du zonage, au niveau de la zone d'activités du Poull Go, il est demandé d'argumenter le choix d'élargissement en zone 1 (bande de 21 à 26 mètres) dont l'objectif est de limiter l'impact visuel des dispositifs publicitaires aux abords de la RD 45.

Sur le plan faisant apparaître les limites d'agglomération, il y a lieu de remarquer que le boulevard de l'Atlantique et un petit secteur sur la RD 245 à l'entrée de la commune sont hors agglomération.

Il conviendra de rappeler la réglementation applicable hors agglomération, en particulier l'interdiction de toute publicité, même sur le mobilier urbain, à l'exception des préenseignes dérogatoires dont il conviendra de préciser les modalités d'implantation.

3 - Le règlement

Il paraît cohérent car il comporte pour chaque zone des règles afférentes par type de dispositif publicitaire. Néanmoins, il est demandé d'indiquer si les dispositifs qui ne sont pas intégrés dans une zone sont autorisés ou non dans le règlement local ou bien s'ils sont soumis aux règles nationales.

Il est noté qu'il n'est pas fait mention des enseignes sur toiture et notamment les enseignes lumineuses, ce qui pourrait conduire à considérer qu'aucune enseigne lumineuse n'est autorisée sur la commune.

Sur la réintroduction de la publicité sur la zone 2 (centre-ville) qui est situé en SPR, il n'est pas indiqué quels sont les besoins des commerçants en matière de publicité. Le projet autorise le micro-affichage sur devanture et les publicités de type chevalets pour les commerces mais pour ces derniers, les règles d'implantation sont imprécises. La multiplication de chevalets sur l'espace public peut aller à l'encontre de l'objectif de mise en valeur du centre-ville. Il est notamment recommandé d'indiquer dans le règlement que le chevalet doit être installé au droit du commerce.

➤ La commune confirme son choix d'autoriser les chevalets sur des tailles modestes afin de maîtriser les choses.

Le représentant de l'UDPN interroge sur la possibilité d'inciter à avoir un modèle dans les lieux patrimoniaux en vue d'une harmonisation.

➤ La commune a réalisé une charte graphique sur le port du Pouliguen en raison de la disparité architecturale des bâtiments mais ce travail n'a pas été fait pour les enseignes.

En conclusion, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de RLP arrêté par la commune du Pouliguen sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Débat

Au cours du débat, les principales remarques ont porté sur les sujets suivants :

M. GRELLIER demande si le document tel que présenté ne risque pas de mettre la commune en difficulté par rapport à un risque contentieux. La DDTM répond que le projet comporte un certain nombre d'imperfections qui peuvent être précisées après le vote de la commission. Elle attire toutefois, l'attention que le projet ne peut être modifié avant l'enquête publique.

M. DAVID fait connaître la bonne volonté de la commune pour modifier le projet de RLP et prendre en compte l'ensemble des remarques. Il rappelle l'objectif d'une approbation avant la fin du mandat mais indique qu'il faut laisser le temps à la commune de modifier toutes les imperfections.

En qualité de professionnel, M. TETU est favorable au projet de RLP du Pouliguen qui présente un état exhaustif des panneaux publicitaires existants et à venir sur le territoire de la commune.

M. CARTON représentant FNE demande à compléter le rapport de présentation par une carte délimitant le contour du site Natura 2000 et de l'AVAP/SPR et à préciser les termes de ces protections. Il propose de faire apparaître la proportion de réintroduction de publicités au sein de ces espaces.

En zone 3, il recommande un format d'affichage maximal à 8 m² encadrement et pied compris.

Il signale également la dimension excessive de la publicité sur le mobilier urbain en zone 4. La DREAL précise que le règlement national de la publicité autorise un format maximum de 12 m² et

que la formule « dispositif d'affichage public sur support public » n'est pas claire et devra être précisée.

Concernant les enseignes, dans un objectif de limitation des pollutions visuelles nocturnes, il est proposé d'imposer une extension de la période d'interdiction d'éclairage entre 23 heures et 7 heures du matin.

Mme MORISSET rejoint les remarques de FNE et propose de compléter le dossier sur la possibilité d'instaurer des normes de densité au niveau du mobilier urbain et de se prémunir de nouvelles formes de publicités du type, marquage au sol ou ballon par exemple.

Vote

M. le président invite les membres à se prononcer sur les propositions du rapporteur et propose à la commune du Pouliguen d'amender et modifier son projet à l'issue de l'enquête publique sur la base des conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis de la CDNPS avant l'approbation de son projet de règlement local de publicité.

M. GUÉRIN est favorable à cette proposition qui sera prise en compte par la commune.

- La commission émet un **avis favorable à la majorité** (1 contre – 11 pour) sur le projet de révision du règlement local de publicité du Pouliguen

Le président,


Jean-Philippe AUBRY